Image not found or type unknown

Droit à une partie de rente locative

Par **titi56**, le **20/06/2015** à **14:55**

Bonjour, ma mère depuis le décès de mon père en 1999 bénéficie de l'usufruit de la maison familiale. Mais, très vaste, elle décide il y a une dizaine d'années de faire dans une partie, trois locations. Donc depuis lors, elle touche les rentes des trois loyers, suis je en droit, de lui en réclamer une partie? D'avance merci.

Par **domat**, le **20/06/2015** à **16:36**

bjr,
la réponse est claire, c'est non.
l'usufruitier a seul le droit de percevoir les loyers (fruits) de biens dont il a l'usufruit.
vous êtes nu-propriétaire donc vous le terme est clair, vous êtes nu.
cdt

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés